



charges partagés non payées par mon épouse

Par **JPBERTRAND**, le **25/09/2024** à **11:10**

Ma femme refuse depuis un an de contribuer aux charges partagées du ménage.

Elle pretexte qu'elle ne gagne que le SMIC ou un peu plus

Elle ne contribue même pas aux frais de nourriture, me disant que son salaire est pour ses frais purement personnels

Que faire ?

Par **Cousinnestor**, le **25/09/2024** à **15:17**

Hello !

Votre femme ne participe absolument à aucun des frais du ménage ? (humour : dites-lui que votre salaire est pour vos frais purement personnels)

Plus sérieusement, montrez-lui l'article 214 du code civil :

"Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.

Si l'un des époux ne remplit pas ses obligations, il peut y être contraint par l'autre dans les formes prévues au code de procédure civile."

Suggestions : Sur la base du 1er alinéa rappelez à votre femme que contribuer aux frais du ménage est une obligation pour chacun. Confirmez que désormais chacun contribuera* aux frais du ménage au prorata de vos revenus respectifs. En cas de refus persistant de sa part, demandez une consultation juridique gratuite dans votre agglomération pour vous faire expliquer cet article en présence de votre femme (!), puis comment engager une action en application du 2ème alinéa si elle refuse toujours...

* une idée : vous pouvez ouvrir un compte commun ou chacun dépose en début de mois par exemple 30% de son salaire, à réalimenter avec 20% quand il le faudra, etc...

A+

Par **youris**, le **25/09/2024** à **15:21**

bonjour,

vous pouvez lui rappeler, que sous le régime légal de la communauté, les gains et salaires des époux sont des biens communs, elle n'a pas le droit de considérer que ce sont ses biens propres.

salutations